Guaranteed EMTN Stork DMS 8Y 100% 07/2022

Objectif: Profiter d'une performance décorrélée des classes d'actifs traditionnels (actions, obligations).

Caractéristiques Principales :

- Indexation selon la technique « CPPI » au fonds alternatif Stork
 Fund Dynamic Multi-Strategies conseillé en investissement par CM-CIC Marchés,
- Garantie en capital à 100% à l'échéance par le CIC,
- Horizon d'investissement : 8 ans (29/07/2022).

Distributeurs : CM-CIC Marchés et Banque de Luxembourg



La gestion alternative dans le groupe Crédit Mutuel-CIC



CM-CIC Marchés et Cigogne Management S.A, société de gestion alternative du Groupe Crédit Mutuel – CIC, sont des acteurs importants, historiques et renommés dans le monde de la gestion alternative.

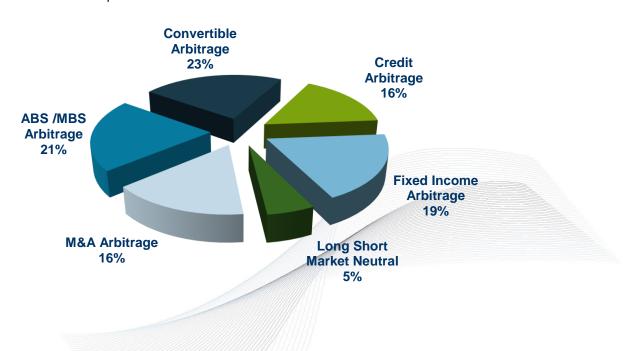
En complément de la gestion traditionnelle, la gestion alternative permet d'objectiver une performance décorrélée des classes d'actifs traditionnels (actions, obligations). Par l'utilisation de stratégies d'arbitrage tirant profit des inefficiences des marchés, la gestion alternative optimise l'allocation d'actifs et devient le complément naturel et idéal à une gestion traditionnelle.

Présent depuis plus de 20 ans, CM-CIC Marchés développe des stratégies de valeur relative sur des spécialités aussi variées que :

- l'arbitrage sur produits de taux d'intérêt (Fixed Income),
- l'arbitrage de fusion/acquisition (Merger & Acquisition),
- l'arbitrage d'obligations convertibles (Convertible),
- l'arbitrage d'obligations « Corporate » (Crédit),
- l'arbitrage de papiers sécurisés (ABS/MBS),
- l'arbitrage d'actions (Long-Short).

Ce savoir-faire est commercialisé via le Guaranteed EMTN Stork DMS 8Y 100% 07/2022.

Associé à une gestion dite à coussin (ou gestion CPPI – Constant Proportion Portfolio Insurance) permettant de garantir le nominal investi à 100% à son échéance, le sous-jacent Stork Fund - Dynamic Multi-Stratégies (« Stork DMS ») combine le savoir-faire de la salle des marchés du groupe CM-CIC en matière de gestion alternative, à une gestion de portefeuille rigoureuse développée au sein de Cigogne Management. Sa composition au 31/03/2014 est présentée ci-dessous :



Gestion CPPI et description du sous jacent



Zoom sur la gestion CPPI (gestion à coussin)

La méthode de gestion CPPI est un mécanisme d'allocation dynamique visant à ajuster de façon régulière l'exposition entre le fonds sous-jacent (partie risquée) et un placement monétaire (partie sans risque) afin d'assurer la protection du capital à l'échéance. Pour cela, on détermine le « Coussin » (partie des actifs de l'EMTN pouvant être investie dans le fonds sous-jacent sans remise en cause du niveau de la protection).

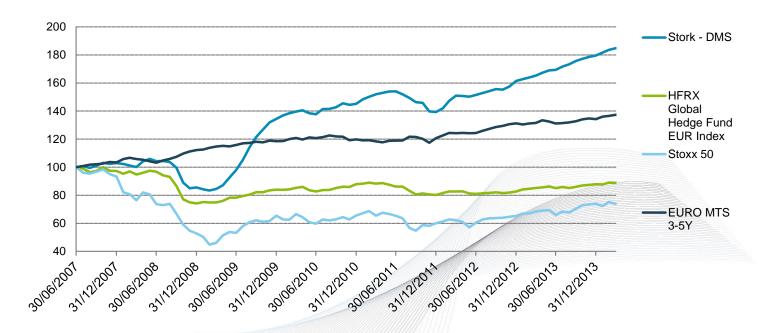
L'utilisation de modèles quantitatifs permet ensuite de déterminer un coefficient de multiplication (« Multiple ») optimisant l'exposition au sous-jacent. Après une période initiale de 3 mois, durant laquelle l'EMTN offrira la performance d'un placement monétaire, l'exposition au Stork DMS sera portée à 90%.

Dès lors, l'ajustement de l'indexation se fera dynamiquement en fonction de l'évolution du fonds sousjacent : plus le fonds sous-jacent performe, plus l'exposition à ce dernier augmentera (l'exposition au Stork DMS pourra ainsi atteindre un maximum de 120%). Inversement, des performances en repli entraineront une réduction de la partie risquée. L'exposition au fonds sous-jacent pourrait ainsi diminuer jusqu'à ne plus avoir qu'une composante monétaire (« Monétarisation ») pour garantir le montant protégé à l'échéance.

Description du sous-jacent

Le Guaranteed EMTN Stork DMS 8Y 100% 07/2022 est indexé sur le fonds Stork DMS.

L'importante diversification, la complémentarité des spécialités mises en place alliées à une gestion rigoureuse des risques ont permis au sous-jacent de bien traverser les crises financières de 2008 et de 2011 et de pleinement exploiter les opportunités offertes par ces dernières. La robustesse de notre modèle et les évolutions constantes que nous y avons apportées permettent aujourd'hui au fonds Stork DMS d'affronter sereinement un environnement toujours incertain. Nous sommes confiants sur la capacité du sous-jacent de continuer à dégager d'importants résultats dans les mois et les années à venir.



L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les performances réalisées sur les années passées ne préfigurent pas des performances futures.

Avantages / Inconvénients Marché secondaire



Avantages

- Décorréler la performance d'une partie de votre épargne de celle des classes d'actifs traditionnels grâce à l'utilisation de techniques d'arbitrage;
- Profiter du savoir-faire de CM-CIC Marchés dans le domaine de la gestion alternative ;
- Mutualiser votre investissement sur plusieurs compartiments ;
- Profiter des incohérences et des anomalies des marchés ;
- Bénéficier d'une garantie à l'échéance de la Valeur Nominale de l'EMTN à hauteur de 100% par le CIC :
- Amplifier les performances de son investissement par l'utilisation possible d'un effet de levier.

Inconvénients

- La technique de gestion CPPI peut générer une performance différente entre l'EMTN et le fonds sous-jacent;
- L'EMTN peut être monétarisé en cas de forte chute de la valeur du sous-jacent. L'investisseur ne profiterait dès lors plus d'un éventuel rebond du sous-jacent ;
- Le capital investi n'est pas garanti pendant la durée de vie de l'EMTN, en cas de revente avant échéance, la valeur de marché des EMTN peut être inférieure à la valeur garantie à maturité.

Marché secondaire

Liquidité mensuelle assurée par le CIC.

Les demandes seront prises en compte par ordre d'arrivée, au plus tard à 17h (heure de Paris) deux jours ouvrés avant la date de valorisation de l'EMTN.

Le traitement se fera en fonction des conditions de marché et le règlement interviendra le dernier jour ouvré du mois suivant la date de valorisation :

- Les demandes d'achat seront exécutées à la valeur de l'EMTN majorée de 1%;
- Les demandes de vente seront exécutées à la valeur de l'EMTN minorée de 1%.

A minima, le CIC s'engage dans ces conditions à hauteur de 2M EUR par mois et pour l'émission.

Note Technique



	MANAGEMENT
Produit	Guaranteed EMTN Stork DMS 8Y 100% 07/2022
Emetteur	Stork Acceptance S.A.
Distributeurs	Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence 75009 Paris, France Banque de Luxembourg (BDL), 14 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
(i) Série / (ii) Tranche	35 / 1
Forme juridique	EMTN de droit anglais, senior, non subordonné
Devise	EUR
Montant de l'émission	EUR 50 000 000
Valeur Nominale	EUR 100,000
Prix d'émission	99.93% de la Valeur Nominale
Garantie en capital	100% de la Valeur Nominale à maturité par le Crédit Industriel et Commercial (Standard and Poor's: A; Moody's: Aa3; Fitch: A+)
Sous-jacent	Stork Fund - Dynamic Multi-Strategies
Date d'émission	30 avril 2014
Date de maturité	29 juillet 2022
Date de remboursement	31 août 2022
Listing/Cotation	Bourse de Luxembourg
Règlement/Livraison	Clearstream
Agent Payeur Principal	BNP Paribas Securities Services (Luxembourg Branch)
Méthode de gestion et base de remboursement	EMTN indexé selon la technique de gestion dynamique à coussin du type Constant Proportion Portfolio Insurance (CPPI)
Montant de remboursement final	Le montant du Remboursement Final sera un montant en EUR, déterminé par l'Agent de Calcul, égal au montant le plus élevé entre : la Valeur du Titre par indexation CPPI et la Valeur Nominale multipliée par la Garantie en capital à l'échéance (100%).
Agent de Calcul	Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence, 75009 Paris.
Remboursement Automatique	L'EMTN pourrait être remboursé par anticipation en cas de constatation par l'Agent de Calcul de la survenance d'un Evénement Fiscal, d'une rupture de Contrats ou d'un Evénement de Défaut tels que définis dans le Prospectus de Base.
Frais de Remboursement Automatique	Les frais standard (Early Redemption Unwind Cost), déterminés par l'Agent de Calcul, tels que prévus dans les Termes Finaux et définis dans le Prospectus de Base.
Frais (à compter du 31/07/14)	Frais de Distribution: 0.50% par an appliqués sur la Valeur Nominale des EMTN en vie; Frais de Garantie: 0.30 % par an appliqués à la Valeur Nominale des EMTN en vie; Frais d'Administration et de Gestion: 0.20 % par an appliqués sur la valeur des actifs du compartiment.
Restrictions de ventes	Telles que mentionnées dans la section 'Subscription and Sales' du Prospectus de Base (approuvé par la CSSF le 11 juillet 2013). L'émission et l'offre des présents Titres ne constituent pas une offre au public d'instruments financiers.
ISIN	XS1061541550
Documentation	Prospectus de Base de l'Emetteur et Termes Finaux de l'émission.

Avertissement



Ce document constitue un résumé indicatif en français des principaux termes et conditions de l'émission de l'Euro Medium Term Note (EMTN). Ce document et toute information qu'il contient sont expressément soumis aux dispositions du Prospectus et des Termes et Conditions Finaux des EMTN, et doivent être lus et interprétés en conformité avec ces dernières. Ce Prospectus et ces Termes et Conditions Finaux des EMTN sont rédigés en langue anglaise. En cas d'incohérence ou de contradiction entre les termes du présent document et ceux du Prospectus et des Termes et Conditions Finaux des EMTN, la version anglaise des termes du Prospectus et des Termes et Conditions Finaux des EMTN prévaudra.

Ces EMTN peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables. Ces EMTN ne peuvent être souscrits que dans les pays dans lesquels leur commercialisation et leur promotion sont autorisées. Il appartient au Client de s'assurer qu'il est légalement autorisé à investir dans ce produit. Notamment, en vertu de la législation américaine réglementant les valeurs mobilières, ce produit ne peut être ni conseillé, ni offert, ni vendu, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ou à des ressortissants des Etats-Unis, ou à des personnes résidant aux Etats-Unis.

Ce document ne saurait en aucun cas être considéré comme une sollicitation, un démarchage, une invitation ou une offre en vue de la vente d'un EMTN au public dans l'un quelconque des Etats Membres de l'Espace Economique Européen (dont la France) dans lequel la Directive 2003/71/EC (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée par la directive 2010/73/EU (la « Directive de Révision ») a été transposée, sauf :

- (i) lorsque et à compter de la date à laquelle le Prospectus et les Termes et Conditions Finaux des EMTN ont été approuvés et publiés dans cet Etat Membre, ou si tel est le cas, qu'ils ont été approuvés et publiés dans un autre Etat Membre et que cet autre Etat Membre a notifié cette approbation à l'autorité compétente de l'Etat Membre ; ou
- (ii) lorsque les investisseurs visés relèvent de la catégorie des investisseurs qualifiés telle que définie dans la Directive Prospectus et toutes mesures de transposition prévues par l'Etat Membre ; ou
- (iii) lorsque l'émission des EMTN ne requiert pas, en application de l'article 3 de la Directive Prospectus, la publication d'un Prospectus et des Termes et Conditions Finaux de l'émission. Dans ce dernier cas cependant, l'Emetteur et chaque Dealer de l'émission se conformeront à toutes dispositions légales et/ou réglementaires supplémentaires encadrant dans l'Etat Membre la sollicitation, l'invitation, et plus généralement le démarchage en vue de placer des instruments financiers dans le public.

Ce document ne saurait constituer une sollicitation, un démarchage, une invitation ou une offre en vue de la vente ou la commercialisation des parts du Fonds de Référence en France. Aucune action n'a été ou ne sera entreprise auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en vue d'autoriser à la commercialisation en France des parts du fonds sous-jacent. Dans ces conditions, les parts du fonds sous-jacent ne peuvent pas être offertes, vendues, cédées ou autrement transférées ou tout document d'information se rapportant au fonds sous-jacente ne peut pas être distribué ou mis à disposition en France, directement ou indirectement, sauf si la loi ou la réglementation française expressément l'y autorise.

Les informations contenues dans ce document sont purement indicatives, n'ont aucune valeur contractuelle, et ne permettent pas à l'investisseur de conclure un achat d'EMTN. La conclusion d'une telle opération se fera uniquement sur ordre transmis par le client, et au prix et conditions de marché qui prévaudront au moment de la passation dudit ordre.

L'attention de l'investisseur potentiel est particulièrement attirée sur le fait que l'achat de ces EMTN présente des risques importants et nécessite une expérience et une compréhension suffisante de ce produit et des risques qui s'y attachent. Les facteurs de risques généraux, et plus particulièrement ceux spécifiques à cet EMTN sont définis dans le Prospectus et les Termes et Conditions Finaux des EMTN. Ainsi, il est recommandé à toute personne non avertie des caractéristiques de ces EMTN et de risques y-attachés de procéder à une lecture attentive du Prospectus et des Termes et Conditions Finaux des EMTN, et de ne pas acquérir ces EMTN avant d'en avoir pleinement pris la mesure, notamment concernant leur liquidité, leur rendement, en procédant à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, financiers, comptables, règlementaires et prudentiels pour chaque opération et de vérifier l'adéquation, l'opportunité et la pertinence d'une telle opération au regard de sa situation particulière, après consultation éventuelle de ses conseils habituels en la matière.

L'investisseur est par ailleurs informé que le CIC est conseiller en investissement et actionnaire de la société de gestion Cigogne Management S.A.; que cette société de gestion est conseiller en investissement de Stork Acceptance S.A.; que le CIC est agent de calcul du Guaranteed EMTN Stork DMS 8Y 100% 07/2022 et est garant à l'échéance, via un swap de garantie conclu avec Stork Acceptance S.A. du remboursement à hauteur de 100% du montant nominal investi ; que le CIC agit comme distributeur pour cette émission. Les informations contenues dans ce document sont de nature confidentielle. Toute reproduction, même partielle, ou rediffusion de ce document est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Emetteur.